



PREFECTURE DE LA GUYANE

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative

Actions locales en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire

Appel à projets 2019

Le programme budgétaire « Jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement d'actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire. Afin d'optimiser l'efficacité de ces financements, les priorités retenues dans le cadre des orientations nationales et territoriales, pour l'année 2019, sont les suivantes :

- Développer les accueils collectifs de mineurs (ACM), en direction notamment des préados et adolescents (12 -18 ans) et pour lesquels les projets pédagogiques impliquent les jeunes ;
- Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur autonomie, leur engagement, leur prise de parole et expression dans l'espace public ;
- Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes et tout particulièrement au processus du dialogue structuré ;
- Préparer et accompagner les jeunes à la mobilité ;
- Contribuer au renforcement du lien et de la cohésion sociale dans les quartiers et les communes rurales isolées.

Les modalités de dépôt de demande de subvention

Les projets doivent être transmis en ligne via « *Lecompteasso* » code 605 :

https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login_1

Ou par mail à flora.youan@jscs.gouv.fr

- ♣ Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre de ce programme est fixé à 800 €.
- ♣ L'appel à projets concerne les actions se déroulant et/ou ayant démarré au cours de l'année civile 2019.

Sont éligibles :

- les associations, fédérations ou unions d'associations agréées « Jeunesse et Education Populaire »
- les associations non agréées qui existent depuis moins de trois ans, sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est plafonnée à 3 000 € et ne peut être renouvelée que deux fois.

Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers par le comité d'attribution :

- **Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale** (objectifs visés, publics ciblé et concernés, thématiques traitées, partenariats locaux)
- **Qualité de conception et méthodologie du projet** (Diagnostic des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, méthodes d'intervention et pédagogiques, critères d'évaluation et impacts attendus)

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'appel à projets et aux critères qualitatifs fixés pour leur évaluation par le comité d'attribution.

A ce titre, il revient au porteur de projet de renseigner obligatoirement et dans le détail toute les parties du dossier et joindre le cas échéant un document complémentaire lors de la saisie en ligne de leur demande de subvention sur le « compte asso ».

NB : les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action subventionnée.

Mesures d'évaluation et de valorisation des actions

Une attention particulière sera portée aux mesures d'évaluation mises en œuvre par l'association précisant les méthodes retenues et les indicateurs des résultats attendus ainsi qu'à la communication prévue pour faire connaître l'action et ses résultats.

La date limite de transmission des demandes est fixée au 24 avril 2019

Vos interlocuteurs :

Pour toute information et/ou accompagnement dans le montage des projets, avant la date de clôture, veuillez vous rapprocher des services de la DJSCS et/ou contacter :

- Madame Flora YOUAN (par mail à flora.youan@jscs.gouv.fr ou par téléphone au 0594 25 53 03)
- Madame Eline JEAN-ELIE – antenne Djscs de Saint Laurent du Maroni (par mail à eline.jean-elie@jscs.gouv.fr ou par téléphone au 0594 34 73 40)